

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE LICENCE
DE REMPLACEMENT

- . **Le questionnaire** de demande de licence dûment complété et signé (attention à bien inscrire la mention manuscrite au-dessus de la signature)
- . Un document prouvant la **validation du 2^{ème} cycle des études médicales** délivré par la Faculté (**diplôme de formation approfondie en sciences médicales**)
- . Un **certificat de scolarité** délivré par la Faculté pour l'année en cours
- . La **validation des semestres** (document délivré par la Faculté)
- . Une copie de votre **carte d'identité** (recto-verso) ou de votre **passport**
- . et **2 photos**

Pour être autorisé à effectuer des remplacements, **l'étudiant ayant validé le 2^{ème} cycle dans un autre Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE** doit fournir au Conseil départemental, outre la justification de son inscription en 3^{ème} cycle des études médicales en France :

- une copie du titre sanctionnant une formation médicale de base et sa traduction en langue française ou une attestation récente de l'établissement d'origine de l'étudiant certifiant qu'il a obtenu le diplôme, et sa traduction en langue française ;
- l'attestation confirmant que le diplôme de médecin sanctionne une formation conforme aux conditions prévues à l'article 24 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Selon l'Etat concerné, l'autorité délivrant l'attestation article 24 peut varier (Ministère de la Santé ou Ordre national des Médecins selon le cas).

Nous vous rappelons que notre secrétariat est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 73 92 88 74